

ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR 2 EMPLACEMENTS FACE AU 15 RUE DES FONTAINES LE 6 SEPTEMBRE 2024 DE 8H A 18H A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT PAR LA SOCIETE DEMENAGELMENT BAZILLE

## A-24-08-192/PM

# Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, **Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10, **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes.

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Considérant** la demande formulée par la société déménagement Bazille d'interdire le stationnement sur 2 emplacements face au 15 rue des fontaines le 6 septembre 2024 8h à 18h afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

## **Arrête**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements face au 15 rue des fontaines le 6 septembre 2024 8h à 18h afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement.

Article 2: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société déménagement Bazille de la commune qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Castillon la bataille.

#### PAGE 1

#### - Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Article 4:

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- La police Municipale
- Déménagement Bazille

Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 28/08/2024

M. le Maire

Jacques BREILLAT